

TAXE DE SEJOUR

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Extrait des délibérations du Conseil de Communauté en date du 10 février 2003, du 13 décembre 2012 et du 10 septembre 2018

HEBERGEMENTS CLASSES	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €

Tout hébergement adhérant à un label national mais ne pouvant justifier d'un classement touristique au sens du Code du Tourisme et reconnu par Atout France est considéré comme « non classé ».

HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT	TARIFS
Hôtels de tourisme Résidences de tourisme Meublés de tourisme Villages de vacances	5% du coût de la nuitée par adulte plafonné à 1,50€

EXONERATIONS (article L2333-31 du CGCT)
• Les personnes mineures • Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire d'Angers Loire Métropole • Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire • Les personnes assujetties à la Taxe d'Habitation sur la commune de l'hébergement concerné